

Les salariés de l'hôtellerie-restauration attendent une décision du Conseil d'Etat

Article paru dans l'édition du 17.08.06

ATTENDU en mai, reporté à juin, l'arrêt du Conseil d'Etat concernant la validité d'un accord de juillet 2004 dans le secteur des hôtels-café-restaurants (HCR) devrait finalement intervenir à la rentrée.

Non signataire, avec la CGT, la fédération CFDT des services, qui avait saisi cette juridiction, s'oppose à l'instauration d'un système d'heures d'équivalence dans les HCR, qui permet aux employeurs de ne pas rémunérer en heures supplémentaires le temps de travail compris entre 35 et 39 heures.

Au-delà, elles ne sont majorées qu'à un taux de 15 %, au lieu de 25 % dans le droit commun. Cette mesure était la contrepartie exigée par le patronat pour octroyer une sixième semaine de congés, un dispositif de prévoyance et abandonner le SMIC hôtelier.

Cet accord a fait l'objet, en juillet 2004, d'un arrêté d'extension du ministère du travail et d'un décret, pris en décembre de la même année, dont la CFDT demande l'annulation. Elle ne doute pas de l'obtenir. Déjà, le 15 mars 2006, le Conseil d'Etat a annulé un décret relatif aux heures d'équivalence dans les établissements à caractère social et médico-social à but non lucratif, conséquence de l'arrêt Dellas de la Cour de justice des communautés européennes, en date du 1er décembre 2005.

Le risque que se répète cette aventure, cette fois dans les HCR, provoque une grande agitation en coulisses, où la CFDT est très sollicitée par le ministère pour retirer son recours devant le Conseil d'Etat.

ABSENCE DE CONCERTATION

Le syndicat pose deux conditions : la mise en place d'une grille de salaire qui reconnaisse les classifications - la grille actuelle date de 1997 -, ainsi que le paiement en heures supplémentaires dès la 36e heure. Or, les employeurs ne veulent pas lâcher les heures d'équivalence.

Les positions semblent donc éloignées, y compris entre les syndicats. Par exemple, Denis Raguet, permanent de la fédération FO-FGTA, signataire de l'accord de 2004, redoute que soient perdues la 6e semaine de congés et la prévoyance en cas d'annulation.

Mais la CFDT fait valoir, d'une part, que le paiement en heures supplémentaires de 4 heures par semaine (soit 47 heures par an) est plus avantageux pour les salariés que la sixième semaine de congés (39 heures par an) et que, d'autre part, la prévoyance a fait l'objet d'un accord séparé, en novembre 2004, qui n'est pas visé par son recours.

Cette affaire intervient tandis que les employeurs viennent de se voir accorder, en avril, un nouveau plan d'aide - le précédent accordait 2,5 milliards d'euros pour la période 2004-2006 -, à partir de janvier 2007.

A la suite de cette annonce, le Syndicat national des hôtels, cafés, restaurants et traiteurs (Synhorcat) avait retiré son recours devant le conseil d'Etat, contre l'accord de 2004, qu'il jugeait trop coûteux.

Baptisé « Contrat de croissance en faveur de l'emploi et de la modernisation » de secteur, il renforce les aides du précédent, qu'il porte, dans la restauration traditionnelle, par exemple, de 114 euros par mois et par salarié payé au SMIC à 180 euros ; un autre dispositif, inscrit dans un décret du 19 juin 2006, concerne les salaires supérieurs au SMIC.

Les syndicats dénoncent l'absence de concertation pour ce nouveau plan, qui de surcroît n'apporte pas, selon eux, de réelles contre-parties pour les salariés.

Francine Azicovici

Le Monde.fr

» A la une » Archives » Examens » Météo » Emploi » Voyages
» Le Desk » Forums » Culture » Carnet » Shopping » Newsletters
» Opinions » Blogs » Finances » Immobilier » Nautisme » RSS

Le Monde

» Abonnez-vous 15€ par mois

» Déjà abonné au journal



© Le Monde.fr | Fréquentation certifiée par l'OJD | Conditions générales de vente | Qui sommes-nous ? | Index | Aide